

[...]

36.123/II/PN
MD/SH

1

Objet : emploi des langues entre le CHU Brugmann et le CPAS d'Asse.

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 7 octobre 2004, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que le service de facturation de votre centre hospitalier a envoyé une lettre en français au CPAS d'Asse (voir annexe 1).

*
* *

Le CHU Brugmann est une association de droit public régie par la loi organique des centres publics d'aide sociale du dès lors soumis aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 17, §3, des LLC, un service local de Bruxelles-Capitale utilise le néerlandais avec un service de la région de langue néerlandaise.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée au Président du CPAS d'Asse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]